



Quelles sont mes obligations de faire un rapport? Rapport au sujet de mauvais traitements infligés aux enfants

Sécurité en général au domicile

Les enfants ont le droit d'être en sécurité et heureux dans leurs activités.

- La Loi sur les services à l'enfance et à la famille, LRO 1990, chapitre C.11 (LSEF) stipule ce qui suit : les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) sont responsables d'assurer les fonctions suivantes :
 - faire enquête sur les allégations ou les preuves selon lesquelles des enfants qui ont moins de seize ans ou qui sont confiés aux soins ou à la surveillance d'une société peuvent avoir besoin de protection;
 - protéger, en cas de besoin, les enfants qui ont moins de seize ans ou qui sont confiés aux soins ou à la surveillance d'une société;
 - offrir aux familles des services d'orientation, de consultation et d'autres services pour protéger les enfants ou pour empêcher que surviennent des situations qui nécessitent cette protection;
 - fournir des soins aux enfants qui lui sont confiés à cette fin en vertu de la présente loi;
 - exercer une surveillance sur les enfants qui lui sont confiés à cette fin en vertu de la présente loi;
 - placer des enfants en vue de leur adoption ;
 - exercer les autres fonctions que lui confère la présente loi ou une autre loi.

Qui a l'obligation de faire un rapport?

- Les professionnels visés par le chapitre 72 (5) de la LSEF qui ont l'obligation de faire un rapport sont les suivants :
 - les professionnels des soins de santé y compris les médecins, les infirmières, les dentistes, les pharmaciens et les psychologues;
 - les enseignants et les directeurs d'écoles;
 - les travailleurs sociaux et les conseillers familiaux;
 - les prêtres, les rabbis et autres membres du clergé;
 - les exploitants ou les employés des garderies d'enfants pour la journée;
 - les jeunes et les travailleurs des services de loisirs (pas les bénévoles);
 - les agents de police et les coroners;
 - les avocats;
 - les fournisseurs de services et les employés des fournisseurs de services; et
 - toute autre personne qui assure des fonctions professionnelles ou officielles à l'égard d'un enfant.
- Ce ne sont ici que quelques exemples. Si votre emploi implique des enfants, mais ne figure pas sur la liste ci-dessus, appelez la société d'aide à l'enfance de Halton et informez-vous au sujet de vos obligations de faire rapport.



Consultation avec la société d'aide à l'enfance (SAE)

- Quand vous avez des préoccupations et n'êtes pas sûr si oui ou non vous devriez faire un rapport à leur sujet à la SAE, vous pouvez appeler les employés du service des admissions de la SAE. Ils fournissent des services de consultation sur les situations de préoccupation constituant une obligation de faire un rapport.
- Des renseignements spécifiques qui peuvent identifier l'enfant/la famille ne devraient pas être divulgués durant un processus de consultation sauf si l'identification est nécessaire pour déterminer si un enfant peut avoir besoin de protection. La SAE va indiquer si cela est nécessaire afin de prendre une décision.
- Les renseignements suivants devraient être fournis :
 - nature du sujet de préoccupation;
 - description de la situation;
 - quand le problème est survenu et avec quelle fréquence;
 - où se trouve l'enfant maintenant;
 - quels indicateurs évidents sont présents pour justifier le sujet de préoccupation;
 - état physique/émotionnel actuel de l'enfant ; et
 - tout autre sujet de préoccupation qui peut être utile pour prendre une décision.

Rapport formel

Que mettre dans le rapport

- Nature du sujet de préoccupation.
- Description de la situation.
- Quand le problème est survenu et avec quelle fréquence.
- Où se trouve l'enfant maintenant.
- Quels indicateurs évidents sont présents pour justifier le sujet de préoccupation?
- État physique/émotionnel actuel de l'enfant/des enfants.
- Sujet de préoccupation concernant la protection, ex. en cas de négligence ou de mauvais traitements.
- Tout renseignement concernant la situation conjugale et l'éventualité de violence familiale.
- Nom et prénom(s), adresse, numéro de téléphone et date de naissance de l'enfant /des enfants.
- Nom et prénom(s), adresse, numéro de téléphone des parents.
- Lieu où se trouve(nt) l'enfant/les enfants en question.
- Meilleure façon d'aborder la famille, ex., problèmes culturels, besoin d'un interprète?
- Est-ce que les parents ont été informés qu'un rapport a été fait à la SAE? par qui? quand?
- Nom et prénom(s), adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait le rapport.
- Précédents de violence familiale /problèmes de santé mentale / retard de développement.
- Précédents importants ou changements récents dans la situation de famille.
- Rapports entre votre service et la famille.
- Composition de la famille ou du groupe de personnes qui habitent le domicile en question.
- Antécédents culturels de l'enfant/de la famille.
- Contact précédent de la SAE avec cet enfant/cette famille.
- Tout autre renseignement qui a donné lieu à la rédaction du rapport.



Communication au cours et après la rédaction du rapport

- Si vous avez travaillé avec cette famille pendant un certain temps et/ou vous avez des idées sur la façon dont la SAE peut commencer à travailler avec cette famille, veuillez partager ces renseignements lors du rapport. Ces renseignements seront fournis au travailleur désigné pour cette famille, qui sera ainsi en mesure de planifier l'intervention avec vous.
- Après avoir rédigé le rapport, on vous demandera de continuer à partager vos sujets éventuels de préoccupation ultérieurs au sujet de la famille ou de l'enfant. On vous fournira des renseignements de base sur la façon dont la SAE peut réagir à la situation en question.

Aider les familles ensemble

- Une fois qu'un travailleur s'est présenté à la famille, il va essayer d'obtenir la divulgation de renseignements. Si vous continuez d'être impliqué avec cette famille, on vous demandera peut-être de travailler de pair avec le travailleur de la SAE et la famille.
- Lorsqu'une famille est actuellement accessible à la SAE par le biais d'un travailleur de la SAE désigné à cette fin, vous pouvez faire rapport de toutes questions de préoccupation directement à ce travailleur. Si le travailleur de la SAE n'est pas disponible au moment où vous tentez de le joindre et qu'il s'agit d'une question urgente, demandez à communiquer avec le travailleur responsable de la couverture de ce cas. Si vous n'êtes pas certain que le dossier soit ouvert auprès de la SAE, communiquez avec les employés des services des admissions de la SAE qui vous dirigeront vers le travailleur approprié actuel des services à la famille.

**Renseignements au sujet des personnes-contact auprès de la
Société d'aide à l'enfance de Halton/Halton Children's Aid
Society Contact Information**

**Pour faire un rapport ou obtenir une consultation, appelez l'un
ou l'autre des numéros ci-dessous 24 heures par jour, sept jours
par semaine**

905.333.4441 ou 1.866.607.KIDS (5437)

**Demandez à parler avec un Travailleur des admissions de la SAE
par téléphone**

Vision

Aider les enfants, les jeunes et les familles à s'épanouir

Mission

Travailler avec les familles et les communautés afin de protéger les enfants
et les jeunes tout en respectant leurs besoins divers

